

Titre Emploi Simplifié Agricole

Janvier 2023

Taux de TESA - Charente

Convention collective des exploitations du bois scierie

Info employeurs

Employeur de salariés agricoles, vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum. Il vous permet de réaliser 10 formalités liées à l'embauche. Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

- le montant SMIC horaire au 1^{er} janvier 2023 ou selon le cas, le salaire horaire brut conventionnel

11,27€

- le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

+ Pour la convention collective des exploitations du bois

Pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, retraite complémentaire, AFNCA/ANEFA et CSG déductible, ou **18,400%** si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France.

19,611%

Pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

2,862%

Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

Maladie, maternité, invalidité, 0,00%

Vieillesse sous plafond dans la limite du plafond SS 6,90%

Vieillesse sur la totalité de la rémunération 0,40%

Chômage dans la limite du plafond SS 0,00%

Retraite complémentaire 3,93%

Prévoyance incapacité, décès, invalidité 0,81%

CEG 0,86%

CSG déductible
taux applicable sur 98,25% de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance hors maintien de salaire **6,711%⁽¹⁾**

TOTAL 19,611%⁽¹⁾

CSG + CRDS non déductibles
taux applicable sur 98,25% de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance hors maintien de salaire **2,862%⁽¹⁾**

TOTAL DU PRECOMPTE 22,473%

⁽¹⁾ Pour les salariés non domiciliés fiscalement en France, le taux global est 18,400% (taux maladie = 5,50%).

La CSG et la CRDS ne sont pas dues dans ce cas.